

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

**SPECIALISATION : CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT**

**CODE : 2861 16 S 31 D1**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 23 mai 2012,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# **SPECIALISATION : CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT**

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT**

### **1. FINALITES DE LA SECTION**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Conformément au champ d'activité et aux tâches décrites dans le profil professionnel ci-annexé et approuvé par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale le 28 octobre 2010, cette section vise à permettre à l'étudiant :

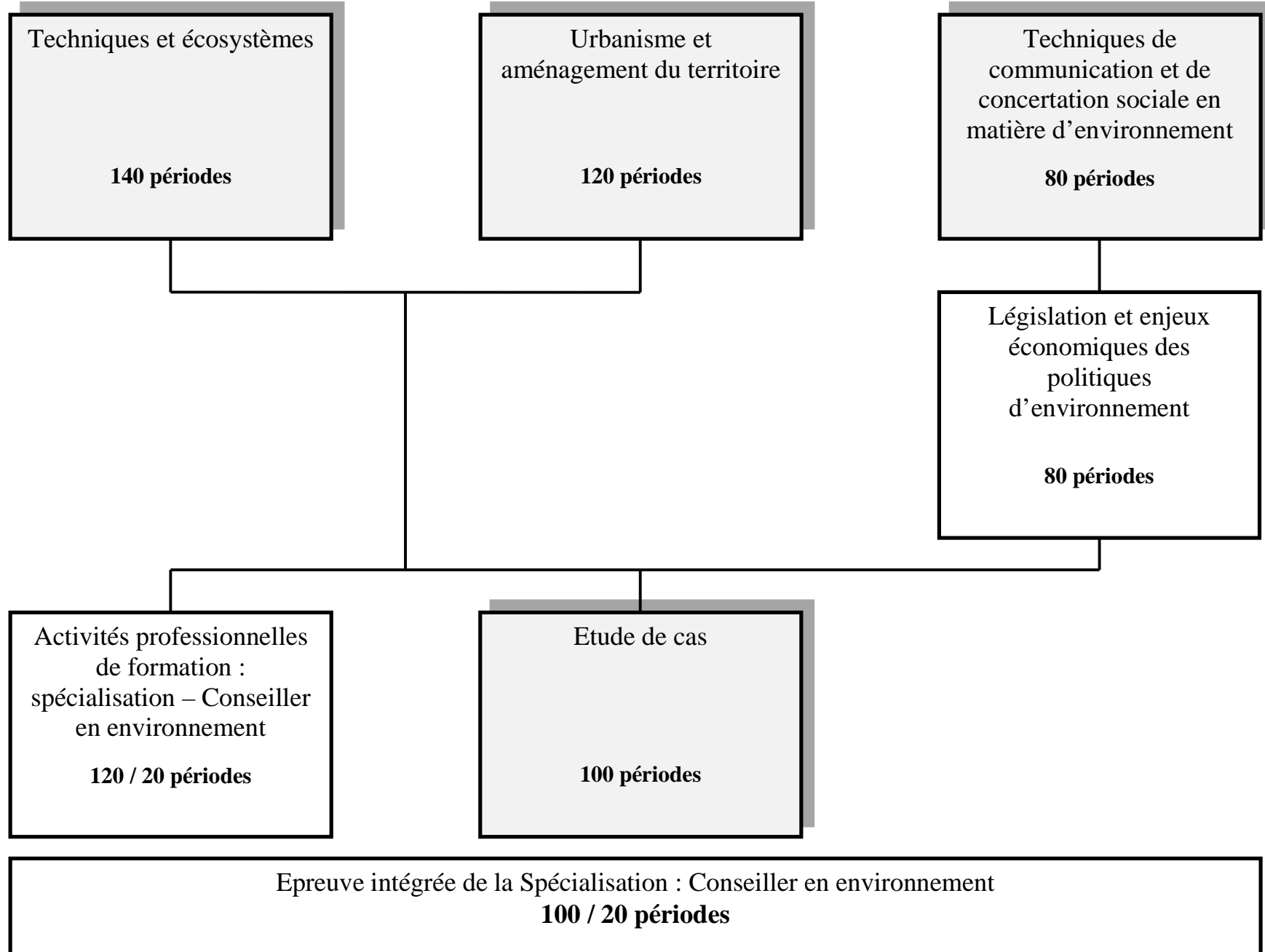
- d'analyser les problèmes liés à la protection de la nature, à l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie (élimination et recyclage des déchets, qualité de l'air et de l'eau, contrôle des nuisances et du bruit, ...) et ;
- de proposer des solutions pour les résoudre ;
  - suivant le domaine d'application, d'assurer une fonction de sensibilisation, de prévention, de concertation, de gestion, de correction ou de coordination, et de mener ses activités en tenant compte des processus de décision ;
  - de contribuer, par un travail en équipe pluridisciplinaire, à rapprocher les citoyens, les acteurs socio-économiques, les scientifiques et le monde politique dans le respect du prescrit législatif ;
  - d'intégrer une réflexion active et objective concernant les problématiques liées au respect de l'environnement et à l'aménagement du territoire dans le cadre de ses activités professionnelles.
-

## 2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

| Intitulés  | Classement de l'unité | Codification de l'unité | Domaine de formation | Unités déterminantes | Nombre de périodes | Nombre d'ECTS |
|--|-----------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|---------------|
| TECHNIQUES ET ECOSYSTEMES  | SCTE                  | 2861 11 U31 D1          | 208                  | X                    | 140                | 10            |
| URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE   | SCTE                  | 2861 12 U31 D1          | 208                  | X                    | 120                | 10            |
| TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION SOCIALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT      | SCSO                  | 9614 00 U35 D1          | 902                  | X                    | 80                 | 7             |
| LEGISLATION ET ENJEUX ECONOMIQUES DES POLITIQUES D'ENVIRONNEMENT                       | SCTE                  | 2861 13 U31 D1          | 208                  |                      | 80                 | 7             |
| ETUDE DE CAS   | SCTE                  | 2861 14 U31 D1          | 208                  | X                    | 100                | 9             |
| ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION : SPECIALISATION : CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT | SCTE                  | 2861 15 U31 D1          | 208                  |                      | 120/20             | 7             |
| ÉPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : SPECIALISATION : CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT          | SCTE                  | 2861 16 U31D1           | 208                  |                      | 100/20             | 10            |

| TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION             |     |
|--|-----|
| A) nombre de périodes suivies par l'étudiant | 740 |
| B) nombre de périodes professeur             | 560 |
| C) nombre d'ECTS suivies par l'étudiant      | 60  |

### 3. MODALITES DE CAPITALISATION



#### **4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION**

Diplôme de « Spécialisation de Conseiller en environnement<sup>1</sup> » de l'enseignement supérieur technique de promotion sociale et de type court.

<sup>(1)</sup> Le masculin est utilisé à titre épïcène.

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**



**CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**Profil professionnel**

**SPECIALISATION : Conseiller en environnement**

**Enseignement supérieur technique de type court**

Approuvé par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale le 28 octobre 2010

***SPECIALISATION : Conseiller en environnement***

I. CHAMP D'ACTIVITE :

Le conseiller en environnement<sup>(1)</sup> analyse les problèmes liés à la protection de la nature, à l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie (élimination et recyclage des déchets, qualité de l'air et de l'eau, contrôle des nuisances et du bruit, ...) et propose des solutions pour les résoudre.

Suivant le domaine d'application, il assure une fonction de sensibilisation, de prévention, de concertation, de gestion, de correction ou de coordination, et mène ses activités en tenant compte des processus de décision.

Appelé à travailler en équipe pluridisciplinaire, il est un élément de rapprochement entre les citoyens, les acteurs socio-économiques, les scientifiques et le monde politique dans le respect du prescrit législatif.

Il intègre une réflexion active et objective concernant les problématiques liées au respect de l'environnement et à l'aménagement du territoire dans le cadre de ses activités professionnelles.

II. TÂCHES :

*Sensible au processus de qualité et aux aspects économiques, dans le respect des normes et des réglementations en vigueur,*

il exécute les tâches suivantes :

- ◆ identifier les sources de pollution engendrées par un secteur d'activités donné et les sources principales d'altération d'un écosystème en mettant en évidence leurs conséquences sur la nature et les activités humaines ;
- ◆ rassembler la documentation nécessaire à l'analyse et à la résolution de problèmes ;
- ◆ proposer des moyens curatifs et des pistes de mise en œuvre ;
- ◆ s'intégrer dans des projets techniques pour y développer la dimension environnementale ;
- ◆ jouer un rôle de conseil, d'interface et d'aide à la décision en veillant à favoriser les approches environnementales préventives ;
- ◆ traiter avec l'(les) administration(s) compétente(s) et assurer le suivi des dossiers ;
- ◆ rédiger des recommandations en fonction des réglementations, des innovations techniques et des coûts ;
- ◆ établir des audits avec la collaboration de partenaires extérieurs, les interpréter, rendre des avis et proposer des pistes de solutions ;
- ◆ élaborer, réaliser, évaluer des campagnes de sensibilisation, des actions éducatives afin de promouvoir la protection de l'environnement ;
- ◆ utiliser les moyens de gestion et de communication relationnelle les plus appropriés.

<sup>(1)</sup> Le masculin est utilisé à titre épique.

### III. DEBOUCHES :

- ◆ entreprises privées
- ◆ fédérations industrielles
- ◆ bureaux d'études
- ◆ administrations publiques
- ◆ associations
- ◆ en tant qu'indépendant.